

Dépôt : 15 septembre 1993

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

au Grand Conseil

sur la motion de M^{me} Christiane Brunner
et M. Jean-Claude Cristin
concernant la création d'une unité de recherche
aux institutions universitaires de psychiatrie

LE GRAND CONSEIL

considérant :

les décisions prises par la commission administrative des institutions universitaires psychiatriques genevoises (ci-après IUPG), relatives à la création d'une unité d'investigation et de soins,

invite le Conseil d'Etat

- à lui présenter un rapport comprenant :
- le coût de l'opération ;
 - les dispositions prises afin de ne pas mettre en cause la politique générale des soins psychiatriques, notamment la réalisation complète de la sectorisation et la création d'une antenne de soins psychiatriques convenables à l'hôpital cantonal ;
 - la volonté du Conseil d'Etat pour garantir l'engagement du personnel indispensable à la mise en place de l'unité prévue et qui implique une politique dynamique concernant le recrutement, le logement, la formation, etc. du personnel ;

- la justification de l'attribution de la responsabilité du service de recherche et de psychopharmacologie des IUPG à un professeur exerçant trois fonctions (mi-temps à Genève et à l'étranger et charge d'enseignement à l'université) ;
- les dispositions prises pour que la loi sur les personnes atteintes d'affections mentales soit respectée lors des admissions ;
- le préavis de la faculté de médecine ;
- les mesures prises à propos des règles à respecter en matière de recherche impliquant l'être humain.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Mesdames et
Messieurs les députés,

Peut-être convient-il de rappeler, en préambule, qu'au moment où la proposition de motion a été déposée, les IUPG sortaient à peine d'une crise qui avait secoué l'ensemble de la psychiatrie genevoise. Après le dépôt, le 1^{er} septembre 1981, du rapport de la commission d'enquête sur les IUPG, la commission administrative avait constitué un groupe de travail chargé de proposer un projet de réorganisation des IUPG. Ce projet fut adopté le 24 mars 1982 par la commission administrative et approuvé le 30 mars 1982 par le Conseil d'Etat, l'entrée en vigueur de la réorganisation étant fixée au 1^{er} mai 1982 (voir le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil — RD 44 — déposé le 28 avril 1982).

La situation était encore sensible lorsque, le 19 janvier 1983, la commission administrative approuva l'organisation de l'unité d'investigation et de soins (UIS), rattachée au service de la recherche biologique et de psychopharmacologie (prof. R. Tissot).

Contrairement à ce qu'ont pu croire les motionnaires, il ne s'agissait pas à proprement parler d'une unité de recherche, mais d'une structure devant accueillir des patients ayant besoin d'un bilan clinique et biologique particulier et de thérapies contrôlées selon des méthodes spécifiques. Ouverte le 1^{er} septembre 1983, l'UIS comptait alors 8 lits.

Elle était soumise aux mêmes dispositions éthiques, légales et réglementaires que les autres structures des IUPG et n'a donné lieu à aucune critique à cet égard.

Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat avait précisé que la réorganisation des IUPG devait faire l'objet d'une évaluation après une année. C'est ainsi que, dans le rapport déposé en septembre 1984 par le groupe d'évaluation sur la restructuration des IUPG, on lit notamment :

« Tolérée, mise en doute ou rejetée, le groupe d'évaluation estime que cette unité répond tout de même à un type de prise en charge psychiatrique classique, tel qu'on l'entendait avant la restructuration, et qui a l'aval d'un certain nombre de médecins installés et sans doute de leurs patients, tous admis à titre volontaire, rappelons-le. C'est dans ce sens que l'existence de l'UIS peut correspondre au souhait du Conseil d'Etat d'offrir à la population un éventail de possibilités de soins psychiatriques. »

En juin 1985, le nombre de lits de l'UIS passait à 15. Il n'a pas varié depuis lors, pas plus que la mission de l'unité qui consiste toujours à recevoir des patients hors secteur, sans limite d'âge, pour des investigations et des soins spécifiques, à la demande des médecins traitants (psychiatres et internistes installés, médecins des IUPG) ; il s'agit d'établir des bilans diagnostiques d'états cliniques difficiles et complexes. Les patients sont souvent ce qu'on appelle des « cas lourds ». 70 % d'entre eux souffrent de dépression, avec souvent des problèmes de résistance au traitement. Dans ce cas, les séjours peuvent dépasser trois mois (1/3 des malades hospitalisés). Un autre tiers reste 2-3 mois tandis que le dernier tiers fait un séjour d'un mois, le temps de faire un bilan complet.

La mission des deux structures étant totalement différente, l'UIS n'a, à aucun moment, porté ombrage à l'antenne de soins psychiatriques à l'hôpital cantonal. La restructuration de 1982 avait fait passer cette dernière du rang d'unité à celui de service et, récemment, ce service a été incorporé en tant que division dans la clinique de psychiatrie II (prof. A. Haynal), dans le but de réaliser une intégration plus étroite des prestations que les IUPG offrent en liaison avec l'hôpital cantonal. Ces prestations se sont considérablement développées au fil des ans, ce qui permet de rassurer, a posteriori, les motionnaires.

Quant aux autres préoccupations des motionnaires, elles sont aujourd'hui, pour trois raisons principales, moins actuelles. Premièrement, dix ans se sont écoulés et le temps, ainsi que les rapports annuels des IUPG, ont répondu à un certain nombre des soucis que les motionnaires exprimaient à l'époque. Deuxièmement, le professeur dont dépend l'UIS depuis sa création a pris sa retraite le 1^{er} mai 1992. Enfin, et troisièmement, en raison de cette retraite, du décès du professeur G. Garrone et du départ à moyen terme du professeur A. Haynal, la faculté de médecine a constitué une « task force » qui réfléchit sur ce que devrait devenir la psychiatrie à Genève.

Sans préjuger des conclusions des experts, on peut sans crainte partir de l'hypothèse que l'évaluation en cours provoquera des changements importants dans la psychiatrie genevoise. C'est donc par rapport aux nouveaux objectifs qui seront adoptés qu'il conviendra de reposer la question du maintien ou de la conversion de l'unité d'investigation et de soins.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier:

R. Kronstein

Le président:

C. Grobet